

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 770-DU-DAJ Approbation d'un avenant au BEA sur locaux culturels de l'Institut des Cultures d'Islam 56 rue Stephenson (18e), au profit de l'association société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 1601-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2008, approuvant le principe de réalisation de la construction d'un Institut des Cultures d'Islam (ICI) sur deux sites : 53-55 rue Polonceau et 56 rue Stephenson (18e) ;

Vu la délibération, en date des 9 et 10 mars 2009, ayant autorisé M. le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les ATELIERS LION Architectes Urbanistes associés à BERIM SA, AYDA Ingénieurs Conseils ainsi qu'à TRANSSOLAR Energietechnik et ayant autorisé M. le Maire de Paris à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération, en date des 22 et 23 avril 2013, approuvant la division en volumes de l'Institut des Cultures d'Islam 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville, la conclusion d'un BEA sur les volumes destinés aux locaux culturels, la cession à la société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire des constructions à vocation culturelle devant être réalisées sur le site situé et 56 rue Stephenson à Paris/23 rue Doudeauville (18e), et autorisant la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la poursuite de l'opération ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 395433 du 23 janvier 2017 rejetant le pourvoi de la Ville de Paris en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 26 octobre 2015 ayant annulé la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 avril 2013, ainsi que la décision du Maire de Paris de conclure le bail emphytéotique administratif consenti à la société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son vote l'approbation de l'avenant au BEA sur les volumes destinés aux locaux cultuels de l'Institut des Cultures d'Islam 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville, imposant une clause d'affectation à une association satisfaisant aux prescriptions du titre IV de la loi du 19 décembre 1905, distincte de l'association de la loi de 1901 société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, pour se conformer à l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Est approuvé l'avenant au BEA sur les volumes destinés aux locaux cultuels de l'Institut des Cultures d'Islam 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville, imposant une clause d'affectation à l'association ACM 17 satisfaisant aux prescriptions du titre IV de la loi du 19 décembre 1905, distincte de l'association de la loi de 1901 société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, pour se conformer à l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO